



# Votre régime facultatif d'assurance vie



**Contrat A4999**

À l'intention de la personne retraitée  
et de sa personne conjointe

**Comité d'assurance FSSS (CSN)  
1<sup>er</sup> avril 2023**

Veillez conserver ce dépliant pour  
consultation ultérieure.

## 1- Poursuite de la protection d'assurance vie

En tant que personne nouvellement retraitée, le Comité d'assurance FSSS (CSN) offre la possibilité à la personne adhérente de poursuivre une protection d'assurance vie par l'entremise du régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées.

## 2- Admissibilité et montants de protection

### 2.1- Personne retraitée

Toute personne qui participe au régime d'assurance collective FSSS (CSN) au moment où elle prend sa retraite est admissible au régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées.

Les montants de protection d'assurance vie disponibles en vertu de ce régime sont : 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$, 20 000 \$, 25 000 \$ ou 35 000 \$. Le montant de protection auquel la personne adhérente a droit est établi comme suit :

- a) si la personne adhérente ne participe pas au régime optionnel I d'assurance vie de base de la personne adhérente de SSQ Assurance mais qu'elle participe aux régimes d'assurance vie et d'assurance salaire de courte durée prévus à sa convention collective au moment où elle prend sa retraite et que qu'elle n'est pas invalide à ce moment.**

La personne adhérente peut être assurée pour un montant de 5 000 \$, et ce, sans preuves d'assurabilité.

Si tel est son choix, le bénéficiaire désigné est automatiquement la succession de l'assuré. Toutefois, si elle désire nommer un bénéficiaire différent, elle peut remplir le formulaire « Demande de désignation ou de changement de bénéficiaire en cas de décès » disponible sur demande auprès de notre Service à la clientèle.

La personne adhérente peut également modifier son bénéficiaire par Internet, en s'inscrivant au site sécurisé dédié aux assurés. La personne adhérente peut accéder au site en se rendant au [espace-client.ssq.ca](https://espace-client.ssq.ca).

- b) si la personne adhérente participe au régime optionnel I d'assurance vie de base de la personne adhérente de SSQ Assurance au moment où elle prend sa retraite.**

Le montant de protection maximal est basé sur le montant d'assurance vie de base et additionnelle de la personne adhérente détenu au moment de sa retraite. Le tableau suivant indique le montant de protection auquel elle a droit selon le montant d'assurance vie détenu.

<b>Montant d'assurance vie détenu au moment de la retraite</b>		<b>Montant de protection maximal</b>
Aucun montant (voir 2-1 a))		5 000 \$
Moins de	5 000 \$	10 000 \$
5 000 \$	à 9 999 \$	15 000 \$
10 000 \$	à 14 999 \$	20 000 \$
15 000 \$	à 19 999 \$	25 000 \$
20 000 \$	ou plus	35 000 \$

Le montant de protection retenu peut être le montant maximal ou tout autre montant inférieur apparaissant au tableau.

Le bénéficiaire demeure celui que la personne adhérente a désigné avant sa retraite. Si elle désire modifier cette désignation, elle peut le faire par l'entremise du site sécurisé dédié aux assurés ou en remplissant le formulaire disponible auprès de notre service à la clientèle.

## **2.2- Personne conjointe de la personne retraitée**

Les montants de protection présentés dans le tableau ci-après sont aussi disponibles pour la personne conjointe d'une personne retraitée dans la mesure où la personne retraitée adhère à une protection d'assurance vie prévue au régime facultatif d'assurance vie collective de la personne retraitée. De plus, le choix de maintenir une protection d'assurance vie pour la personne conjointe doit être fait en même temps que celui de la personne retraitée.

Montant d'assurance vie détenu pour la personne conjointe	Montant de protection maximal
5 000 \$	5 000 \$
10 000 \$	10 000 \$
15 000 \$	15 000 \$
20 000 \$	20 000 \$
25 000 \$	25 000 \$
30 000 \$	30 000 \$
35 000 \$ et plus	35 000 \$

Le montant de protection retenu peut être le montant maximal ou tout autre montant inférieur apparaissant au tableau mais ne peut excéder celui détenu avant la prise de retraite.

Cette protection pour la personne conjointe s'obtient sans preuves d'assurabilité lors de l'adhésion de la personne retraitée.

### 3- Adhésion

Pour adhérer, la personne adhérente doit remplir le formulaire d'adhésion du présent dépliant et indiquer le montant de protection choisi pour elle et sa personne conjointe, s'il y a lieu. Elle doit retourner ce formulaire en utilisant l'enveloppe de retour, et ce, dans les 60 jours de la date de sa retraite. **Après ce délai, la personne adhérente n'est plus admissible au présent régime.**

### 4- Tarification mensuelle

Âge de la personne assurée	Coût par 1 000 \$ d'assurance
Moins de 55 ans	0,24 \$
55 à 59 ans	0,40 \$
60 à 64 ans	0,64 \$
65 à 69 ans	1,03 \$
70 à 74 ans	1,64 \$
75 ans ou plus	2,62 \$

N.B. : La taxe de vente provinciale de 9 % n'est pas comprise.

Ces taux sont applicables selon l'âge de la personne assurée au moment de son adhésion. Par la suite, les modifications de taux occasionnées par un changement d'âge prennent effet le premier jour de la période de primes qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de la personne assurée.

## 5- Modes de paiement

Trois modes de paiement sont offerts. Il faut cocher le mode de paiement désiré et remplir le bordereau « Autorisation de prélèvement bancaire automatique » si le mode de paiement par retraits bancaires est choisi.

## 6- Demande de prestations

Le formulaire « Demande de prestations d'assurance vie » est disponible chez SSQ Assurance.

## 7- Droit de transformation

Si le montant de protection d'assurance vie que la personne adhérente détient au moment où elle prend sa retraite est supérieur à 35 000 \$ et qu'elle désire conserver une partie ou la totalité de ce montant, **elle peut exercer le droit de transformation prévu pour l'excédent du 35 000 \$, et ce, dans les 31 jours de la date de prise de retraite.**

**Le montant transformé ne peut être supérieur à 400 000 \$ si la personne adhère à moins de 65 ans et à 25 000 \$ si elle a 65 ans ou plus.** Le montant d'assurance vie transformé est offert dans un contrat individuel. **La tarification est fournie sur demande.**

### Exemple 1

La personne retraitée a moins de 65 ans et son salaire annuel assurable est de 29 000 \$. Le montant de protection d'assurance vie choisi avec SSQ Assurance est de 2 fois le salaire, soit une protection d'assurance de 58 000 \$.

En vertu du tableau présenté au point 2 -1 b), elle a droit à un montant de 35 000 \$ dans le régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées; elle peut alors demander de transformer la différence dans un contrat individuel, soit 23 000 \$ ou moins.

### Exemple 2

La personne retraitée a plus de 65 ans et son salaire annuel assurable est de 32 000 \$. Son montant de protection d'assurance vie choisi avec SSQ Assurance est de 2 fois le salaire, soit une protection d'assurance de 64 000 \$.

Elle a droit à un montant de 35 000 \$ dans le régime facultatif d'assurance vie collective à l'intention des personnes retraitées; elle peut alors transformer 25 000 \$ ou moins sur la différence de 29 000 \$ dans un contrat individuel.

Nom	Prénom	N° d'assurance sociale
Adresse	Ville	Code postal
N° de téléphone à la résidence	Date de la retraite	Date de naissance
		Plus récent numéro de contrat avec SSQ?

## Assurance vie de la personne retraitée

### Paiement des primes

- Par retenue à même mon chèque de pension émis par Retraite Québec  
OU
- Par retraits bancaires mensuels (Remplir la section « Autorisation de prélèvement bancaire automatique »)  
OU
- Facturation trimestrielle

### Montant de protection désiré

5 000 \$ <input type="checkbox"/> (1) (2)	15 000 \$ <input type="checkbox"/> (2)	25 000 \$ <input type="checkbox"/> (2)
10 000 \$ <input type="checkbox"/> (2)	20 000 \$ <input type="checkbox"/> (2)	35 000 \$ <input type="checkbox"/> (2)

Notes :

- (1) Disponible sans preuves d'assurabilité même si vous ne participez pas au régime optionnel I d'assurance vie de base de la personne adhérente de SSQ au moment de la retraite à la condition que vous participiez aux régimes de la convention collective (voir point 2.1 a) du dépliant).
- (2) Disponible sans preuves d'assurabilité à la condition que vous participiez au régime optionnel I d'assurance vie de base de la personne adhérente de SSQ au moment de la retraite. Pour déterminer le montant, voir le tableau au point 2.1 b) du dépliant.

## Assurance vie de la personne conjointe

\* Le choix de maintenir une protection d'assurance vie pour la personne conjointe doit être fait en même temps que celui de la personne retraitée.

### Référence

Nom et prénom de la personne conjointe

Date de naissance

Genre  M  F

### Montant de protection désiré pour la personne conjointe<sup>(3)</sup> :

Aucune protection <input type="checkbox"/>	10 000 \$ <input type="checkbox"/>	20 000 \$ <input type="checkbox"/>	30 000 \$ <input type="checkbox"/>
5 000 \$ <input type="checkbox"/>	15 000 \$ <input type="checkbox"/>	25 000 \$ <input type="checkbox"/>	35 000 \$ <input type="checkbox"/>

Notes :

- (3) Disponible sans preuves d'assurabilité à la condition qu'un montant d'assurance vie pour la personne conjointe était détenu avant la prise de retraite de la personne adhérente. Pour déterminer le montant de protection maximal, voir le tableau au point 2.2 du dépliant.



Signature de la personne retraitée

Date

Par la présente, j'autorise SSQ, Société d'assurance-vie inc. à percevoir mensuellement de mon compte le montant variable de mes primes d'assurance qui sont dues le 1er jour ouvrable de chaque mois. De plus, j'autorise SSQ, Société d'assurance-vie inc. à facturer et débiter des frais lorsque le débit préautorisé ne peut être effectué tel que convenu dans le présent accord. Une lettre me sera alors expédiée pour confirmer les changements apportés au prochain débit.

### Information sur le compte

---

Nom de l'institution financière

---

Succursale

Numéro de compte

J'autorise cette institution à déduire ce montant de mon compte. Cette autorisation peut être révoquée en tout temps, sur avis écrit de ma part. Cet avis doit être envoyé à SSQ 30 jours précédant le prochain prélèvement.

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'informations sur mes droits de recours, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information additionnelle sur les droits d'annulation, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site internet [cdnpay.ca](http://cdnpay.ca).

---

Signature (celle que vous utilisez sur vos chèques)

N.B. Dans le cas d'un compte conjoint où plus d'une signature est requise, tous les titulaires doivent apposer leur signature.

### Attention

**Veillez JOINDRE un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ ».**

SSQ, Société d'assurance-vie inc.  
2525, boulevard Laurier  
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy  
Québec (Québec) G1V 4H6

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date

Réservé SSQ :

## **Produits Privilège SSQ Assurance**

SSQ Assurance offre également des produits d'assurance individuelle qui vous permettent de bénéficier de protections d'assurance maladie et de soins dentaires. Pour plus d'informations sur nos produits d'assurance individuelle Privilège SSQ Assurance, communiquez avec l'un de nos conseillers en sécurité financière au 1 866 777-9788.

## **Siège social**

2525, boulevard Laurier  
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy  
Québec (Québec) G1V 4H6  
1 877 651-8080

**ssq.ca**

Ce dépliant est distribué à titre de renseignement seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance.